

Conseil municipal

Mercredi 03 février 2021
A partir de 20H00 en salle du conseil
municipal

L'an deux mil vingt et un le trois février le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M SIFFREDI--GRIFFOND, Maire.

-Effectif légal : 23
- En exercice : 21
- Présents : 16
- Votants : 18

Convocation du 27 janvier 2021

Affichage du 27 janvier 2021

Présents : Morgan SIFFREDI--GRIFFOND, ROSTAGNAT Annie, Cyril BOYAULT, Séverine BARTHELEMY, Bernard GONNON, Fanny PEUBLE, Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin VIGNEROT, Stéphanie GRAEL, Klaus SCHOHE, Camille MONTERO, Emmanuelle BERTHET, Luc ESPOSITO, Alexandre BLANCHARD, Geneviève EKON,

Absents excusés ayant donné procuration : Michèle RAGU (procuration à Annie ROSTAGNAT), Philippe LEBEAUX (procuration à Luc ESPOSITO)

Absents : Robert BERGER, François Régis CALLAIS, Franck CASTEL,

Secrétaire de séance : Luc ESPOSITO

Séance du Conseil Municipal Ordre du Jour

La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h05 après constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance, M Luc ESPOSITO. Monsieur le Maire informe les conseillers présents de la démission de Monsieur François Régis CALLAIS. Madame Colette FALCON, suivante de liste, a été invitée par courrier à prendre sa place

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance précédente et demande l'approbation par l'assemblée du compte rendu dressé par les services. A l'unanimité des voix, celui-ci est approuvé sans observation.

➤ Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors remboursement de la dette de l'exercice 2020.

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors remboursement de la dette) : Le montant des dépenses d'investissement réalisé 2020 s'élève à 861 876.82 euros auquel on enlève le remboursement du capital de la dette (119 100.30)

Soit 25 % de 742 776.52 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 185 694.13€ (25% x 742 776.52).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2020, soit pour le budget principal, la somme de 185 694.13€ pour 2021
- PRECISE que conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021 soit 123 796.08 euros au chapitre 21 et 61898.04 euros au chapitre 23.

➤ **Subventions aux associations au titre du budget 2021**

Les Associations domiciliées sur la Commune de Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de ST PIERRE LA PALUD une aide financière.

En regard de leur demande réalisée par courrier en début d'année, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Au vu de ces demandes entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- D'accorder aux différentes associations une subvention dont le montant global s'élève à 109 889.31 €. La répartition est notifiée en annexe de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOIX

- **ENTEND** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le montant global de subvention pour la somme de 109 889.31 €
- **ACCORDE** les subventions aux associations selon la répartition jointe en annexe,
- **DIT QUE** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours.

➤ **Création d'une régie de recettes au Multi Accueil « Les Petits Galibots »**

A compter du 04 février 2021 le Maire propose au conseil municipal d'instituer une régie de recettes permettant au multi-accueil « Les Petits Galibots » l'encaissement de recettes auprès des familles.

Cette régie est installée au multi-accueil « Les Petits Galibots », 6 rue du musée, 69210 Saint Pierre la Palud.

La régie fonctionne toute l'année.

La régie permet l'encaissement de recettes auprès des familles liées à la vente de photographies, l'achat de matériel pédagogique dont les familles auront la propriété après leur usage en crèche, une participation au financement d'une éventuelle sortie annuelle encadrée par l'EAJE, e l'encaissement des droits de place lors de la brocante annuelle des Petits Galibots.

Les tarifs de ces prestations sont fixés de la sorte :

OBJETS	TARIF
Photographies	<ul style="list-style-type: none"> - Photos de groupe : 6 € - Photos individuelles : 5 € - Calendrier annuel : 7 € - Lot de 2 magnets ou porte clés : 5 € - Mini carnet noir avec photo : 6 € - Bloc note (carnet + stylo) avec photo : 10 €
Remboursement achats pédagogiques	Prix d'achat du matériel

Financement d'un voyage	Fraction du prix du trajet
Place de brocante	2.50 le mètre

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire, - par chèques bancaires.

Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 Euros.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur verse auprès du Trésorier et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de la régie de recettes pour le multi-accueil
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des voix de donner son accord pour la création de cette régie de recettes.

➤ **Précision et extension sur les pouvoirs octroyés au Maire par le conseil municipal en matière de contentieux et de pré contentieux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour la bonne marche de l'action communale, un certain nombre d'actions sont initiées en précontentieux afin de limiter au maximum les contentieux auxquels doit faire face la collectivité.

Vu les délibérations du 02 décembre 2016 et du 26 mai 2020 donnant pouvoir au maire sur un certain nombre de thématiques en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de préciser les attributions du Maire en matière pré contentieuse, et notamment la capacité de conclure des protocoles transactionnels afin de résoudre un contentieux en cours ou d'éviter l'engagement d'une procédure

Considérant la nécessité que cette délégation s'applique également en matière de gestion des ressources humaines, notamment afin de conclure un protocole d'accord transactionnel permettant d'accompagner un agent qui souhaite quitter la collectivité, par voie de mise en disponibilité, de démission ou toute autre voie statutaire

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à conclure toutes actions engageant la commune en situation précontentieuse

Autorise monsieur le Maire à engager les finances de la collectivité pour résoudre ces problématiques

➤ **Désignation d'un représentant suppléant au SYDER**

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYDER, étant donné les changements survenus dans l'équipe municipale

- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin – Délégué suppléant

Candidats :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M Cyril BOYAULT, 18 voix,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- M. Klaus SCHOHE

Le délégué suppléant est :

- M. Cyril BOYAULT

Cette délibération sera transmise au SYDER.

➤ **Avis de la commune concernant le pacte de gouvernance entre la collectivité et la CCPA**

Vu le rapport en date du 28 janvier 2021 par lequel M. le Maire présente le projet de pacte de gouvernance entre les communes et la CCPA

Considérant la nécessité pour la commune de participer au pacte de gouvernance proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1^{er} : EMET un avis favorable au projet de PACTE DE GOUVERNANCE proposé au conseil municipal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Ouverture pour la collectivité de la possibilité de procéder à des contrats destinés à faire face aux accroissements saisonniers d'activité**

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- La crèche : ouverture de quatre postes

Pour les missions suivantes :

- Accompagner les enfants dans les gestes de la vie quotidienne ;
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique ;
- Soutien à la parentalité ;
- Participation aux soins quotidiens ;

- Participer au développement de l'éveil de l'enfant ;
- Veiller à la sécurité médicale, matériel et affective de l'enfant.

- Le service périscolaire : ouverture de sept postes

Pour les missions suivantes :

- Assurer les temps de garderie auprès des enfants des écoles de la commune de SAINT PIERRE LA PALUD, en complément des équipes d'animateurs, prévues sur les temps périscolaires journaliers (garderies et cantine) ;
- Garantir la sécurité des enfants et de leur famille aux abords des écoles.

- Les services techniques : ouverture de deux postes

Pour assurer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Réaliser certains petits chantiers pour la mairie.

- Le secrétariat de mairie : ouverture d'un poste

Pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public aux heures d'ouverture de la mairie
- Gestion de diverses missions en lien avec les différents services de la commune

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts :

- A tous les grades d'emploi

Ces emplois sont créés :

- A temps complet et non complet en fonction des besoins de service

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 3 février 2021, le conseil municipal autorise la création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-

- **Engagement du projet de passage en photovoltaïque du toit de la salle des fêtes , engagement et acceptation des dossiers de subventions afférents**

La salle des fêtes communale rencontre d'importantes problématiques au niveau de sa toiture.

Une réfection devient indispensable.

Parallèlement, soucieuse de favoriser les énergies renouvelables, la commune a commandé une étude réalisée par l'ALTE concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

L'étude réalisée laisse apparaître que la salle des fêtes est le bâtiment le plus propice à l'installation d'un dispositif photovoltaïque.

Par conséquent, monsieur le Maire explique qu'il sera bénéfique pour la collectivité de changer la toiture existante via l'installation d'un panneau photovoltaïque.

Les panneaux engendreraient environ 4400€ HT par an de recettes et contribueraient à produire une énergie propre, ce qui est fondamental pour une collectivité publique.

Monsieur le Maire explique que le coût prévisionnel du projet est de 75 000€ HT en comptant la réfection de la toiture. l'installation du panneau photovoltaïque. Il propose au Conseil de solliciter l'aide du SYDER pour porter l'opération, pour un coût de 3660€ supplémentaire, aide nécessaire étant donné la complexité technique du projet.

Des dossiers de subvention vont être levés auprès de l'Etat, le Département et la Région via différents dispositifs. Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal Autorise le projet et les demandes de subvention Autorise l'intervention du SYDER Inscrit les crédits nécessaires au budget 2021

➤ **Questions diverses**

Monsieur le maire fait ensuite le point concernant l'avancement du chantier de maison de santé, suivi par le DGS et madame l'adjointe aux bâtiments. Ceux-ci expliquent les projets envisagés sur les abords du bâtiment, font choisir aux conseillers la signalétique externe et abordent le calendrier de livraison. Le bâtiment devrait rentrer en fonction le 1^{er} avril, une visite sera organisée avec le conseil municipal d'ici là.

➤ **Point budget CCAS**

Madame BARTHELEMY, en charge des solidarités, fait un point rapide sur le budget CCAS, dont les chiffres sont déjà connus. Il n'y a pas d'observation sur ce dossier.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35

Morgan GRIFFOND